



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 04 MARS 2026

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
22/2026	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
23A/2026	Budget Communal : approbation du compte de gestion 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
23B/2026	Budget Communal : approbation du compte administratif 2025	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 <i>David CAZIMAJOU</i>
23C/2026	Budget Communal : affectation des résultats 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
23D/2026	Budget Communal : vote du budget primitif 2026	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Lucie GROLEAU</i>
24A/2026	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : approbation du compte de gestion 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
24B/2026	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : approbation du compte administratif 2025	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
24C/2026	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : affectation des résultats 2025	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
24D/2026	Budget Galerie Commerciale de la Massonnière : vote du budget primitif 2026	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Lucie GROLEAU</i>

Subventions 2026			
25/2026	Centre Communal d'Action Sociale	5 000,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Olivier GUYON</i>
	Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	2 000,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Amicale des écoles	300,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	AFN	250,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	ANPCEN ciel nocturne	150,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Golf moncéens	0,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Moncé Billard club	665,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Boules moncéennes	0,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Collège de Mulsanne	826,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Collège de Teloché	504,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Florence BOURGEOIS</i>
	Comice Cantonal	938,25 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

	Comité de Jumelage	600,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Ecole de Foot	2 750,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>David CAZIMAJOU</i>
	Ecole élémentaire les coquelicots	5 900,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Ecole maternelle	3 150,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	ESM éducateur, déplacements, ligue	3 500,00 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 1 <i>Emmanuel MAILLARD</i> <i>David CAZIMAJOU</i>
	Généralions Mouvement	600,00 €	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 <i>Annie FRIMONT</i> <i>Dominique LAURENÇON</i>
	Grain de Sable et Pomme de Pin	300,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Jean-Louis BELLANGER</i>
	Jardinier Sarthois	250,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Annie FRIMONT</i>
	Judo subvention	1 000,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Karaté	2 200,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	OHB	3 002,40 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

	Piégeurs du Belinois "ragondins"	750,60 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Prévention routière	150,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	RASED Primaire	150,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Club Moncé Tennis de Table	1 000,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 <i>Sylvie DUGAST</i>
	Hot Boot's	300,00 €	Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
	Team compétition	300,00 €	Approuvée Pour : 18 Contre : 1 <i>Florence BOURGEOIS</i> Abstention : 0
26/2026	Subvention 2026 : avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
27A/2026	Personnel Communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
27B/2026	Personnel Communal : création d'un emploi saisonnier pour le service technique		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
28/2026	Convention de partenariat 2026 Etudes et Chantiers		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
29/2026	Demande de subvention pour l'achat d'un équipement pour la police municipale		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
30A/2026	Médiathèque : demande de subvention pour l'accueil d'un auteur dans le cadre de la sélection ados		Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

30B/2026	Médiathèque : rapport annuel 2025	Pas de vote
31/2026	Décisions prises par délégation	Pas de vote
32/2026	Questions diverses	Pas de vote



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

**22**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.**

*Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Charles MESNIL.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

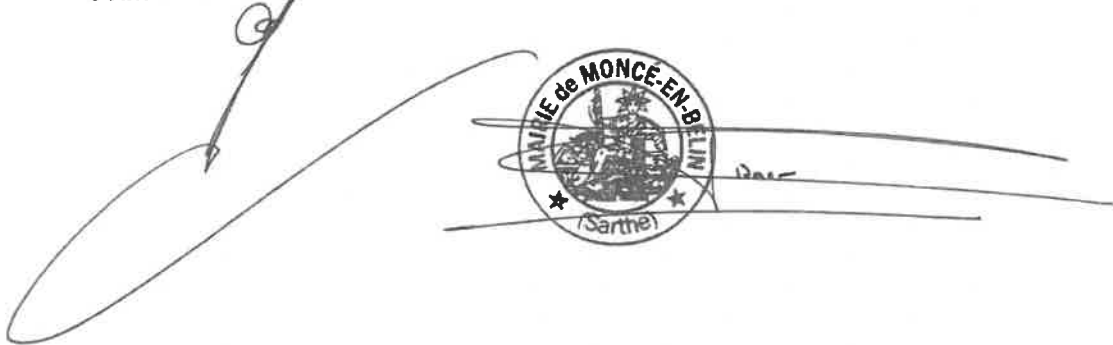
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026**

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - : -  
**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX  
- : - : - : - : - : - : -

23/A

### **BUDGET COMMUNAL** **Approbation du compte de gestion 2025**

*Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget de la Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

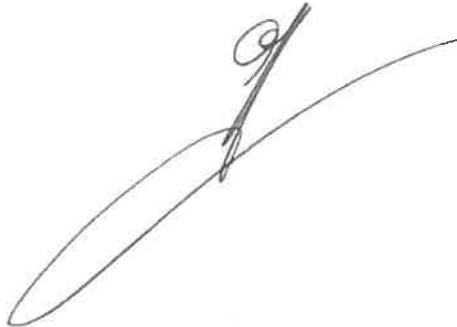
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

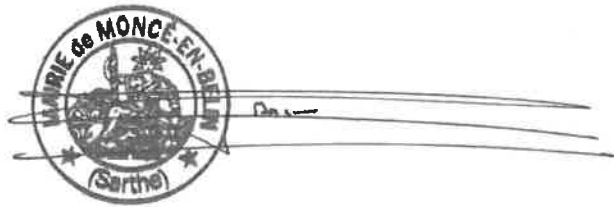
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage  
en  
exercice**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
18

**Votants**  
18

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : -

- : - : - : - : - : -

**23/B**

### **BUDGET COMMUNAL** **Approbation du compte administratif 2025**

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2025.*

<b>FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES EN €</b>		
<b>DO11</b>	<i>Charges à caractère général</i>	1 116 047.70
<b>DO12</b>	<i>Charges de personnel</i>	1 345 719.90
<b>DO14</b>	<i>Atténuation de produits</i>	69 946.13
<b>D023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00
<b>DO42</b>	<i>Opé. D'ordre de transfert entre section</i>	179 919.29
<b>D65</b>	<i>Charges de gestion courante</i>	271 565.08
<b>D66</b>	<i>Charges financières</i>	77 292.79
<b>D67</b>	<i>Charges exceptionnelles</i>	0.00
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	2 025.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 062 515.89</b>

<b>RECETTES EN €</b>		
<b>R002</b>	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	250 000.00
<b>R013</b>	<i>Atténuation de charges</i>	905.28
<b>R042</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	26 870.54
<b>R70</b>	<i>Produits des services</i>	239 829.72
<b>R73</b>	<i>Impôts et taxes</i>	377 858.43
<b>R731</b>	<i>Fiscalité locale</i>	1 817 295.00
<b>R74</b>	<i>Dotations et participations</i>	793 117.02
<b>R75</b>	<i>Autres produits</i>	305 505.49
<b>R77</b>	<i>Produits exceptionnels</i>	2 577.35
<b>R78</b>	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	0.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 813 958.83</b>
<b>INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES €</b>		
<b>D001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
<b>D040</b>	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	26 870.54
<b>D10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	384 656.91
<b>D20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	15 627.00
<b>D204</b>	<i>Subventions d'équipement versées</i>	9 842.74
<b>D21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	164 754.67
<b>D23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>	204 473.99
<b>D041</b>	<i>Cession BOXER - KANGOO</i>	4 680.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>810 905.85</b>
<b>RECETTES €</b>		
<b>R001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	233 446.90
<b>R021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	179 919.29
<b>R041</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	4 680.00
<b>R10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	708 955.48
<b>R13</b>	<i>Subventions d'investissement</i>	
<b>R16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	245 361.88
<b>R165</b>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 372 363.55</b>

*Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ Approuve la gestion de l'année 2025.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 1  
David CAZIMAJOU*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

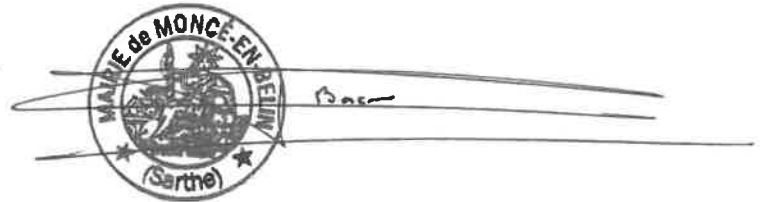
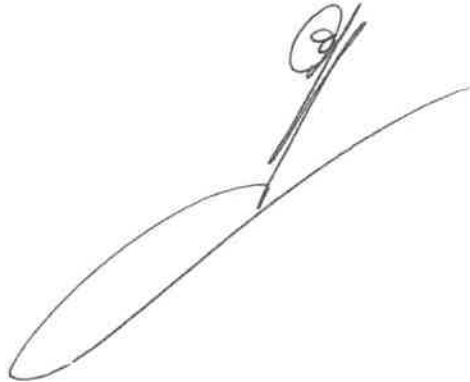
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





Excédent de financement = F = D+ E	298 957.46 €
Affectation facultative au compte 1068	435 442.94 €
EXCEDENT REPORTE R002	316 000.00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide d'affecter la somme de 435 442.94 € à la section d'investissement (R1068) et la somme de 316 000.00 € à la section de fonctionnement (R002) et de reporter la somme de 561 457.70 € (R001) à la section d'investissement.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

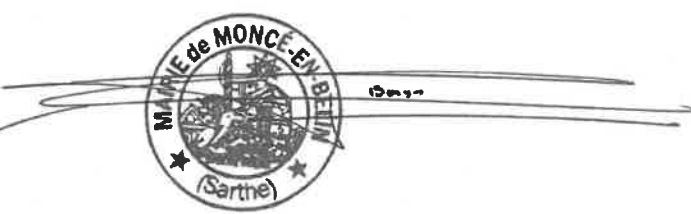

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : -

- : - : - : - : - : -

**23/D**

### **BUDGET COMMUNAL** **Vote du Budget primitif 2026**

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2026.

<b>FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES (en Euro)</b>		
<b>DO11</b>	<i>Charges à caractère général</i>	<b>1 342 161.00</b>
<b>DO12</b>	<i>Charges de personnel</i>	<b>1 427 400.00</b>
<b>DO14</b>	<i>Atténuation de produits</i>	<b>78 600.00</b>
<b>DO23</b>	<i>Virement section investissement</i>	<b>385 500.00</b>
<b>D042</b>	<i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	<b>185 000.00</b>
<b>D65</b>	<i>Charges de gestion courante</i>	<b>277 005.00</b>
<b>D66</b>	<i>Charges financières</i>	<b>75 763.00</b>
<b>D67</b>	<i>Charges exceptionnelles</i>	<b>2 000.00</b>
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	<b>2 400.00</b>
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 775 829.00</b>

<b>RECETTES (en Euro)</b>		
<b>R002</b>	<i>Résultat de fonctionnement reporté excédent</i>	316 000.00
<b>RO13</b>	<i>Atténuation de charges</i>	1 500.00
<b>R042</b>	<i>Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	30 047.00
<b>R70</b>	<i>Produits des services</i>	227 700.00
<b>R73</b>	<i>Impôts et taxes</i>	340 150.00
<b>R731</b>	<i>Fiscalité locale</i>	1 817 305.00
<b>R74</b>	<i>Dotations et participations</i>	757 540.00
<b>R75</b>	<i>Autres produits</i>	283 587.00
<b>R77</b>	<i>Produits exceptionnels</i>	1 000.00
<b>R78</b>	<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 775 829.00</b>

<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
<b>COMMUNE</b>		
<b>DÉPENSES (en Euro)</b>		
<b>D10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 800.00
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	386 500.00
<b>D20</b>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	52 520.00
<b>D204</b>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	37 399.00
<b>D21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	165 248.90
<b>D23</b>	<i>Immobilisations en cours</i>	1 230 595.90
<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	30 047.00
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	16 935.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 923 045.80</b>
<b>RECETTES (en Euro)</b>		
<b>R001</b>	<i>Excédent N-1</i>	561 457.70
<b>R10</b>	<i>Excédent capitalisé</i>	473 069.94
<b>R021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	385 500.00
<b>R28</b>	<i>Amortissement</i>	0.00
<b>R13</b>	<i>Subventions d'investissement</i>	278 113.16
<b>R16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	22 970.00
<b>040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	185 000.00
<b>041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	16 935.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 923 045.80</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**✓ Adopte le Budget Primitif 2026**

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 1  
Lucie GROLEAU*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

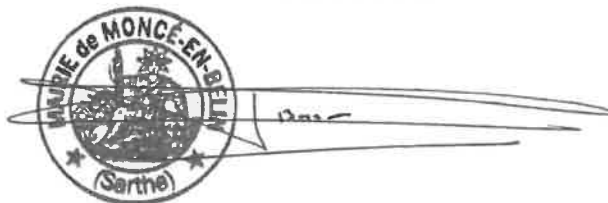
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026**

**Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX**



**Le Maire,  
Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

24/A

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE** **Approbation du compte de gestion 2025**

*Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 du budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

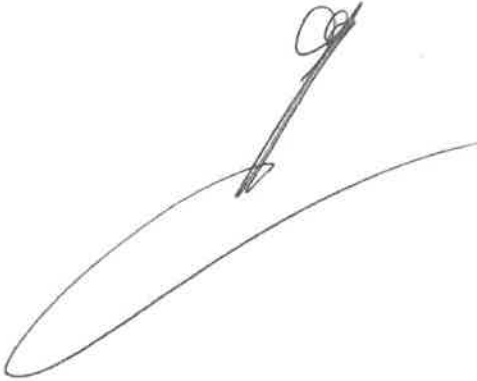
**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

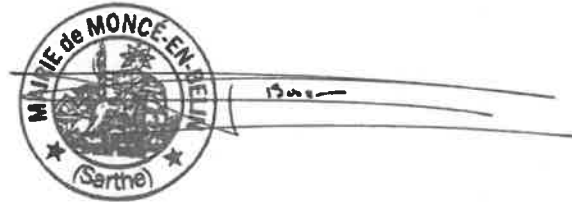
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026**

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
18

**Votants**  
18

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charène GANDINI.*

*Procuration : /*

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : -

- : - : - : - : - : -

24/B

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE** **Approbation du compte administratif 2025**

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal les différents chiffres de la gestion de l'exercice 2025.*

<b>FONCTIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b>		
<b>Galerie Commerciale</b>		
<b>DÉPENSES en €</b>		
<b>D011</b>	<i>Charges à caractères générales</i>	31 717.39
<b>D042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
<b>D65</b>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0.00
<b>D66</b>	<i>Charges financières</i>	3 324.29
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</i>	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>52 152.48</b>

<b>RECETTES en €</b>		
<b>R002</b>	<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	57 224.58
<b>R70</b>	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	47 996.62
<b>R75</b>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	2 913.01
<b>R77</b>	<i>Amortissement des subventions</i>	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>108 134.21</b>
<b>INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b>		
<b>Galerie Commerciale</b>		
<b>DÉPENSES en €</b>		
<b>D001</b>	<i>Déficit d'investissement</i>	9 238.22
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	25 776.55
<b>D23</b>	<i>Immobilisation en cours</i>	8 833.87
<b>TOTAL</b>		<b>43 848.64</b>
<b>RECETTES €</b>		
<b>R001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	17 110.80
<b>R10</b>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0.00
<b>R13</b>	<i>Subventions d'investissement</i>	85 591.36
<b>R16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	816.25
<b>TOTAL</b>		<b>103 518.41</b>

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve la gestion de l'année 2025.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,  
**Jean-Marc CHAVEROUX**

Le Maire,  
**Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation*  
20/02/2026

*Date  
d'affichage*  
11/03/2026

*Nombre de  
conseillers en  
exercice*  
25

*Présents*  
19

*Votants*  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- :- :- :- :- :- :- :-  
*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*  
- :- :- :- :- :- :- :-

24/C

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE** *Affectation des résultats 2025*

*Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2025.*

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	Déficit : - 1 242.85 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif N-1	Excédent : 57 224.58 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	55 981.73 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> D 001 (besoin de financement)	
D 001 (excédent de financement)	59 669.77 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de fonctionnement Excédent de financement	+0.00 €

Excédent de financement = F = D+ E	59 669.77 €
EXCEDENT REPORTE R002	55 981.73 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ **Décide d'affecter la somme de 59 669.77 € à la section d'investissement (R001), et la somme de 55 981.73 € à la section de fonctionnement (R002).**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026**

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : - : -

**24/D**

### **BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIÈRE** **Vote du Budget primitif 2026**

*Monsieur Olivier GUYON présente à l'ensemble du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2026.*

<b>FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
<b>DÉPENSES (en €uro)</b>		
<b>D011</b>	<i>Charges à caractère général</i>	62 862.73
<b>D042</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	32 446.00
<b>D65</b>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	5.00
<b>D66</b>	<i>Charges Financières</i>	3 200.00
<b>D68</b>	<i>Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions</i>	6 000.00
		<b>104 513.73</b>
<b>RECETTES (en €uro)</b>		
<b>R002</b>	<i>Excédent reporté</i>	55 981.73
<b>R70</b>	<i>Location diverses</i>	34 738.00
<b>R75</b>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	6 599.00

<b>R77</b>	<i>Amortissement des subventions</i>	7 195.00
		<b>104 513.73</b>
<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
<b>DÉPENSES (en €uro)</b>		
<b>D001</b>	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0.00
<b>D13</b>	<i>Amortissement subvention</i>	7 195.00
<b>D16</b>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	31 600.00
<b>D21</b>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
<b>D23</b>	<i>Immobilisation en cours</i>	53 320.77
<b>TOTAL</b>		<b>92 115.77</b>
<b>RECETTES (en €uro)</b>		
<b>R040</b>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	32 446.00
<b>R13</b>	<i>Subvention d'investissement</i>	0.00
<b>R001</b>	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	59 669.77
<b>TOTAL</b>		<b>92 115.77</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *Adopte le Budget Primitif 2026.*

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstention : 1  
Lucie GROLEAU*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026.

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - :  
**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX  
- : - : - : - : - : - :

25

### SUBVENTIONS 2026

*Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :*

**1/ Centre Communal d'Action Sociale :**

**5 000 €**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**  
Olivier GUYON

**2/ Autres subventions :**

	Montant accordé	Vote
Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	2 000.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
Amicale des écoles	300.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
AFN	250.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
ANPCEN ciel nocturne	150.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
Golf moncéens	0.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
Moncé Billard club	665.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
Boules moncéennes	0.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0
Collège de Mulsanne (7 € x 118 enfants)	826.00	Pour :19 Contre :0 Abstention : 0

<i>Collège de Teloché (7 € x 72 enfants)</i>	504.00	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Florence BOURGEOIS</i>
<i>Comice Cantonal (3 753 habitants x 0.25 €)</i>	938.25	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Comité de Jumelage</i>	600.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Ecole de Foot (25 € x 110 enfants)</i>	2 750.00	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 David CAZIMAJOU</i>
<i>Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 236)</i>	5 900.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Ecole maternelle (25 € x 126 enfants)</i>	3 150.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>ESM éducateur, déplacements, ligue</i>	3 500.00	<i>Pour :17 Contre : 1 Emmanuel MAILLARD Abstention : 1 David CAZIMAJOU</i>
<i>Génération Mouvement</i>	600.00	<i>Pour :17 Contre :0 Abstention : 2 Annie FRIMONT Dominique LAURENÇON</i>
<i>Grain de Sable et Pomme de Pin</i>	300.00	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Jean-Louis BELLANGER</i>
<i>Jardinier Sarthois</i>	250.00	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Annie FRIMONT</i>
<i>Judo subvention (22 € x 68=1496)</i>	1 000.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Karaté (22 € x 101=2222)</i>	2 200.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>OHB (0,80 € x 3 753 habitants)</i>	3 002.40	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 753 habitants)</i>	750.60	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Prévention routière</i>	150.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>RASED Primaire</i>	150.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Club Moncé Tennis de Table (22 € x 45 adhérents)</i>	1 000.00	<i>Pour :18 Contre :0 Abstention : 1 Sylvie DUGAST</i>
<i>Hot Boot's</i>	300.00	<i>Pour :19 Contre :0 Abstention : 0</i>
<i>Team compétition</i>	300.00	<i>Pour :18 Contre :1 Florence BOURGEOIS Abstention : 0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>31 536.25</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Valide les subventions énoncées ci-dessus.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

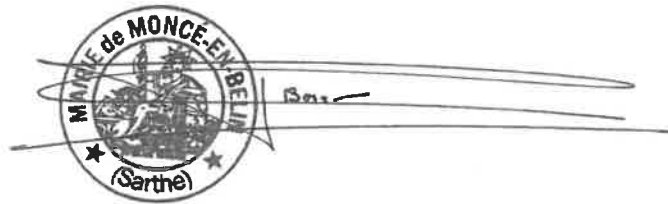
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : - : -  
*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*  
- : - : - : - : - : - : -

26

### **CENTRE SOCIOCULTUREL LE VAL'RHONNE** *Avenant à la convention entre la commune et l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Le Val'Rhone*

- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*
- *Vu la délibération du 11 décembre 2025 décidant le versement d'une subvention pour l'année 2026,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Accorde une subvention complémentaire de 45 000 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » + 2 000 € pour les états des lieux, soit un global de 47 000 €,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire au versement de cette somme prévue au budget communal 2026.*

✓ *Dit que cette subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

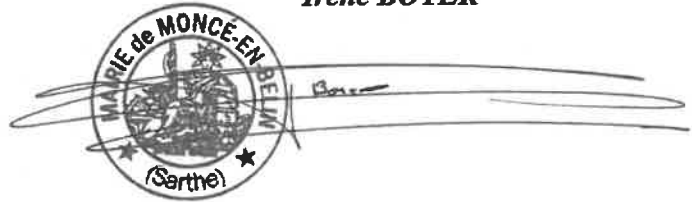
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

Entre les soussignés :

1) Madame Irène BOYER, Maire de la Commune de Moncé en Belin agissant les qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 ci-après dénommée la commune, d'une part

et

2) L'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » déclarée à la Préfecture de la Sarthe le 18 février 1991, représentée par Madame Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, Présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommée l'association,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 fixant une avance de subvention de 40 000 €.

Vu la convention signée le 11 décembre 2025.

**Article n° 2 : Subvention de fonctionnement à l'association**

La commune décide de verser une subvention complémentaire de 45 000 € + 2000 € pour les états des lieux pour l'exercice 2026 et fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante ;

Délibération du 8 décembre 2025	40 000 €
Délibération du 04 mars 2026	47 000 €
<b>Total</b>	<b>87 000 €</b>

Fait en trois exemplaires, Le  
A Moncé en Belin,  
Le Maire,  
**Irène BOYER**

La Présidente  
**Marie ALLIOUX BROCHERIEUX**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

27/A

### **PERSONNEL COMMUNAL** **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 février 2026,*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :**

*« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

*Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.*

*La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

***DÉCIDE DE :***

***Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,  
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.***

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

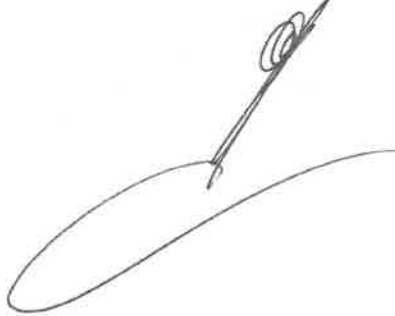
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

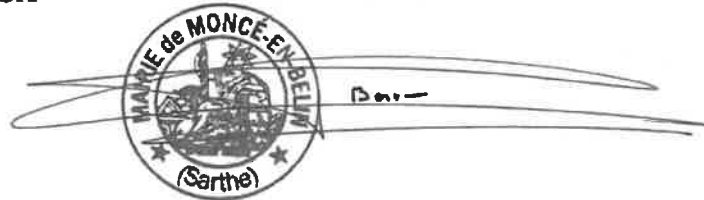
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

27/B

### **PERSONNEL COMMUNAL** **Création d'un emploi saisonnier pour le service technique**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.*

*Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.*

*Compte tenu de la période estivale et le maintien de l'activité au Service Technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.*

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable 1 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent/Espaces Verts à temps complet.*

*Il devra justifier d'un permis de conduire (catégorie B) et d'une première expérience professionnelle en espaces verts.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

*Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

**DECIDE :**

***Article 1 :*** d'adopter la proposition de Madame le Maire,

***Article 2 :*** dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

***Article 3 :*** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

***Article 4 :*** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : -

28

### **ÉTUDES ET CHANTIERS** **Convention de partenariat 2026**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune fait appel aux services de l'association d'insertion de personnes en difficulté « Etudes et Chantiers » pour la réalisation de divers travaux extérieurs.*

*Compte tenu de ces travaux, Madame le Maire propose de recourir à l'association pour une durée de 48 journées de travail, réparties sur l'année 2026. Une convention formalisant les engagements réciproques de la Commune et de l'association devra être signée.*

*Les missions repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.*

*Le coût de ce partenariat s'élève à 30 480.00 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Emet un avis favorable au recours de l'association « Etudes et Chantiers » pour les travaux mentionnés ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer la convention de chantier d'insertion avec l'association pour un montant global de 30 480.00 €.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

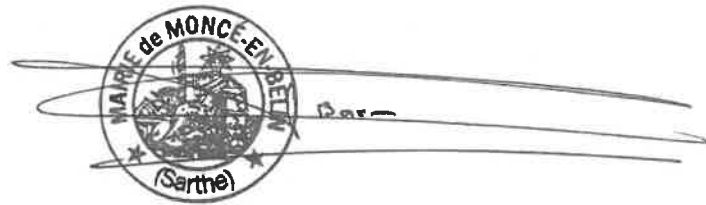
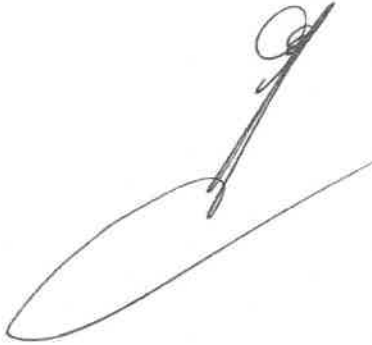
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

**La Commune de Moncé en Belin**, représentée par Madame Irène BOYER, Maire,  
56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin  
Dossier suivi par Madame BOYER

Et

**L'Association Régionale ETUDES ET CHANTIERS Bretagne Pays de la Loire**  
représentée par son Président, Alain MARCAULT, ayant reçu délégation à cet effet.  
(Affaire suivie par Gael DAGONNEAU)  
Adresse : 1 allée de l'Enclos - 35132 Vezin-le-Coquet (siège)  
13 rue Roberval, zone du polygone, 72100 Le Mans (Antenne Régionale)

Il a été convenu ce qui suit :



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : Objet de la convention.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : Finalité des prestations.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : Fondement de la démarche.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : Public concerné par le dispositif.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : Statut des personnes embauchées.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : Suivi et rôle des parties prenantes.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : Evaluation.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : Assurances .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : Missions supports de l'insertion sociale et professionnelle .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 (bis) : Pause mérielles périodes COVID .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : Conditions d'exécution financière .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : Durée.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 : Révision et avenant.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 14 : Litiges et résiliation.....</b>	<b>7</b>
<b>Signataires.....</b>	<b>8</b>



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le support de l'insertion sociale et professionnelle est d'assurer **divers travaux en environnement/espaces verts et bâtiment.**

## **ARTICLE 2 : FINALITÉ DES PRESTATIONS**

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées par le chantier d'insertion dans le cadre de l'article L5132-15 du code du travail définissant les finalités des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et décrites comme suit :

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

## **ARTICLE 3 : FONDEMENT DE LA DÉMARCHE**

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste toujours aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être établi en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

## **ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF**

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi allocataires du RSA, allocataires des minimas sociaux, personnes sous suivi judiciaire...

## **ARTICLE 5 : DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu, mis en œuvre par l'association études ET chantiers.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- Une mise en situation de travail,
- Identification et résolution des freins à l'emploi,
- Construction du projet professionnel,
- Recherche d'emploi ou de formation qualifiante.

A cette fin, l'association études ET chantiers mobilisera en nombre suffisant des encadrant formés pour mener à bien les étapes nommées ci-dessus : encadrant techniques, accompagnateurs socioprofessionnels, ...

## **ARTICLE 6 : STATUT DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Les personnes recrutées pour la prestation auront le statut de salarié en « Contrat à Durée Déterminée d'Insertion » (CDDI). Ces derniers seront salariés de l'association Études et Chantiers, affectés durablement aux différentes équipes de chantiers d'insertion.

À titre indicatif, les équipes sont composées de 4 à 7 personnes en CDDI, encadrées par un encadrant technique à temps plein et accompagnées par un animateur socioprofessionnel à temps partiel.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET ROLE DES PARTIES PRENANTES**

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, l'association études ET chantiers s'engage à informer la collectivité partenaire ou toutes personnes désignées par elle, de l'ensemble des éventuelles difficultés d'application de la présente convention.

Les signataires de la présente convention conviennent de se réunir autant que de besoin afin d'apporter les ajustements éventuels nécessaires aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat.

Le suivi de la bonne exécution de la présente convention sera assuré par :

- le coordinateur départemental des chantiers d'insertion études ET chantiers, de l'association Études et Chantiers : Il est le contact privilégié de l'association Études et Chantiers et centralise les demandes de la collectivité partenaire, qu'il ventile sur les différentes équipes d'insertion. Il prend des décisions techniques en connaissance des orientations et objectifs de la collectivité, notamment au travers des plans de gestion des milieux naturels. Il organise et coordonne les chantiers d'insertion, y compris les chantiers multipartites avec des tiers. Il gère l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires à leur bonne exécution. S'appuyant sur les expériences d'études ET chantiers, il est enfin force de proposition vers la collectivité.



- Le ou les interlocuteurs représentant la collectivité partenaire qui pourront être élus ou techniciens ; ils évaluent les besoins et transmettent la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Ils contrôlent la bonne exécution des chantiers et décident, le cas échéant, des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

Au terme de chaque année civile, la convention pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle mesurant :

- l'insertion sociale et professionnelle des salariés,
- la qualité du travail réalisé dans le cadre des missions supports à l'insertion.

Une réunion de coordination pourra être également organisée chaque fin d'année pour permettre la planification des travaux de l'année à venir : faire le point sur le déroulement des travaux, favoriser la concertation, et assurer un lien entre l'action de chantier et l'action d'insertion.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'association Études et Chantiers est assurée pour toutes ses activités, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors de l'exécution des missions. L'association prendra les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers ou à leurs biens. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état au frais d'études ET chantiers qui prendra notamment toute précaution pour éviter des déversements polluant en rivière ou dans la nappe alluviale.

L'association Études et Chantiers déclare être couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la convention auprès de la compagnie d'assurance MAIF sous le numéro 3263946. L'association s'engage à informer la collectivité partenaire en cas de changement de sa situation au regard des assurances.



## **ARTICLE 10 : MISSIONS SUPPORTS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

**Les missions supports repérées relèvent de divers travaux en environnement et bâtiment.**

**La collectivité partenaire peut faire intervenir l'association études ET chantiers en dehors des missions précitées dans le respect des domaines de compétence nécessaires à la réalisation de la présente convention.**

La collectivité s'engage à fournir à l'association études ET chantiers, et dans la mesure du possible, tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions.

L'association études ET chantiers a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité, conformément aux textes légaux en vigueur.

La tenue du personnel devra être décente et conforme à la réglementation quel que soit le travail effectué.

L'association études ET chantiers sera avertie de l'intervention de tiers pouvant entraîner une gêne et ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne occasionnée.

## **ARTICLE 10 (bis) : PAUSES MÉRIDIENNES PÉRIODES COVID**

Le gouvernement a autorisé les collectivités locales à ouvrir leurs salles municipales aux entreprises du BTP pour la pause méridienne.

Sans accès aux restaurants ouvriers et repas à la gamelle devenus impossibles en extérieur, la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'équipe, ou des équipes, un local adapté qui réponde aux critères minimums sanitaires d'accueil et de restauration : hors d'eau, hors d'air, chauffé, doté d'un point d'eau, d'électricité, et de sanitaires, d'une capacité d'au moins 5 personnes.

Nous sommes équipés de fours et vaisselle, lorsque la livraison de repas chauds n'est pas possible.

Enfin, nous assurons l'entretien et la désinfection du local après notre passage.

Si vous rencontrez des difficultés à mettre à disposition un local répondant à ces conditions, le coordinateur technique se tient à disposition pour chercher une solution alternative.



## **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION FINANCIERE**

**Le coût de ce partenariat représente 12 semaines d'intervention (48 journées) pour un montant total de 30 480 € ( Trente mille quatre cent quatre-vingt euros).**

**La facturation interviendra trimestriellement au prorata des journées réalisées. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement.**

**L'association études ET chantiers assurera la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune. Etudes ET chantiers dispose également de matériel particulier (quad, treuil thermique, broyeur de branches...) qui peut être mobilisé sous réserve d'un financement complémentaire.**

## **ARTICLE 12 : DURÉE**

**La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2026.**

**Une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente convention.**

## **ARTICLE 13 : REVISION ET AVENANT**

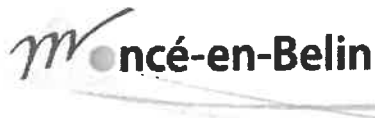
**A la demande de l'une des deux parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.**

**Toute modification de la convention entraîne un avenant signé par les deux parties.**

## **ARTICLE 14 : LITIGES ET RÉSILIATION**

**En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties signataires conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si à la suite de la conciliation aucune solution n'était trouvée, dans un délai d'un mois le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier la dite convention.**

**Si l'une des parties était amenée à constater que l'autre partie ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence nécessaire, elle se réserve le droit de résilier la présente convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de un mois.**



Fait au Mans,  
Le 5/01/2026

Pour **ETUDES ET CHANTIERS**  
Bretagne Pays de la Loire  
Par ordre du Président  
Daphné RAVENEAU  
Directrice

**Le Maître d'Ouvrage**  
(nom, fonction, adresse)

**ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS**  
**BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE**  
13 rue Roberval - ZIC du Polygone  
72100 LE MANS  
Tél. 02 43 24 80 01  
Fax 02 43 24 17 70  
SIRET 334 912 474 00185



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

29

### **POLICE MUNICIPALE** **Demande de subvention pour l'achat d'un équipement**

*Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture de la Sarthe, une subvention au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour le remplacement du gilet pare-balles de la policière municipale.*

*Le coût global du gilet s'élève à 404.25 € HT.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Sollicite une demande de subvention au titre du FIPD pour le remplacement du gilet pare-balles de la policière municipale.*

✓ *Arrête les modalités de financement suivantes :*

	<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>
<b>Achat gilet pare-balles</b>	404.25 €	FIPD	250.00 €

✓ *Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2026.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*


*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusé :** Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CHAVEROUX

- : - : - : - : - : -

**30/A** **MÉDIATHÈQUE**  
**Demande de subvention pour l'accueil d'un auteur dans le cadre de la sélection ados**

*La Médiathèque Municipale organise l'accueil d'un auteur de la sélection ados.*

*Pour financer cette manifestation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de Sarthe Lecture une subvention de 450 € au titre du dispositif des « projets à rayonnement départemental ».*

### **Plan de financement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
<i>Intervention d'un auteur</i>	<i>1132.21 €</i>	<i>Sarthe Lecture Département de la Sarthe</i>	<i>450.00 €</i>
<i>Frais d'accueil</i>	<i>177.15 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>859.36 €</i>
<b>Total</b>	<b>1 309.36 €</b>		<b>1 309.36 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Sarthe Lecture au titre du dispositif des projets à rayonnement départemental.*

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*



The image shows two handwritten signatures. On the left is the signature of Jean-Marc Chaveroux, the Secretary of the Session. On the right is the signature of Irène Boyer, the Mayor, which is written over the official seal of the Municipality of Moncé-en-Belin (Sarthe). The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de MONCE-EN-BELIN' and '(Sarthe)' around a central emblem.



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- :- :- :- :- :- :- :-

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- :- :- :- :- :- :- :-

**30/B**

### **MÉDIATHÈQUE** **Rapport annuel 2025**

#### Présentation du Rapport annuel d'activité

*La nombre de prêts et d'emprunteurs est stable par rapport à 2024. Les deux catégories qui empruntent le plus restent celles des adultes et de la jeunesse. On constate néanmoins une légère baisse d'emprunts adulte mais on peut se réjouir d'une augmentation sensible pour les enfants qui va dans le sens de notre politique documentaire. Cette dernière se voulant orientée vers la jeunesse.*

*Par ailleurs, l'offre numérique départementale MEDIABOX était en plein ascension mais elle a été stoppée par la migration vers une nouvelle plateforme qui donne, dorénavant, accès à des livres audio et numériques. L'offre presse reste la plus consultée. De plus, le profil Instagram et la page Facebook de la médiathèque enregistrent des vues multipliées par trois. Manon GESLIN exploite un maximum de supports de communication (presse, réseaux, supports communaux...) afin d'élargir le rayonnement de la médiathèque. C'est un travail au quotidien. Le nombre d'animation proposé est sensiblement le même qu'en 2024. Les animations sont diversifiées et de qualité. De plus, la médiathèque a multiplié les partenariats (accueils périscolaires, la ludothèque, la Ruche, le conseiller numérique de la CDC, le Val'Rhone...) dans l'objectif d'élargir son champ d'actions. Les accueils des classes de maternelle et d'élémentaire sont également au cœur de l'offre culturelle.*

*Ce bilan positif est le résultat de l'investissement de 12 bénévoles et de l'énergie déployée par l'équipe de salariées.*

*L'année 2026 qui se présente offre une opportunité à saisir. Le départ des enfants de l'accueil périscolaire du Val'Rhone doit nous permettre d'engager une réflexion à court et moyen terme sur la redistribution des espaces de la médiathèque. L'offre culturelle au sein de la commune ne pourra qu'en tirer profit, surtout si elle est pensée avec celle offerte par le Val'Rhone.*

*Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :*

*✓ Prend note du rapport de l'année 2025.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

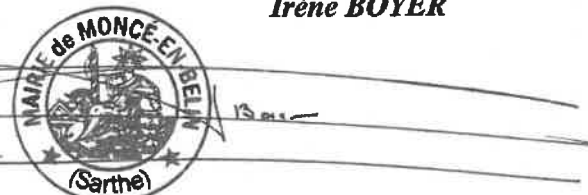
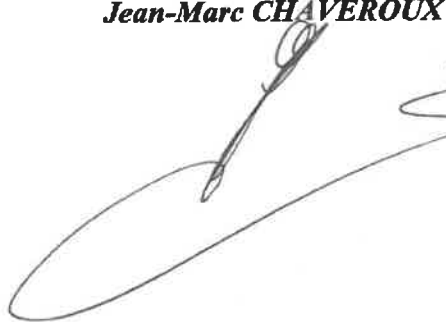
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
20/02/2026

**Date  
d'affichage**  
11/03/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
19

**Votants**  
19

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusé : Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Jean-Marc CHAVEROUX*

- : - : - : - : - : -

**31**

### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Comptabilité :**

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 17 février 2026.*

**Urbanisme :**

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
/	/	/

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
12/02/2026	Achat columbarium Empl 2	780 €

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 05 mars 2026

*Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marc CHAVEROUX*

*Le Maire,  
Irène BOYER*

